



03
Aot
2018

Fiches pratiques

La déclaration préalable de travaux

Elle est le préalable à la réalisation de petits travaux et permet à la mairie de vérifier que le projet de ces travaux respecte bien les règles d'urbanisme en vigueur.

Quels sont les travaux concernés ?

Il s'agira de travaux de faible importance qui ne nécessitent pas de permis de construire à savoir :

- construction ou travaux visant à créer une surface de 5 à 20 m²
- la construction d'un mur d'une hauteur supérieure ou égale à 2 mètres
- la construction d'une piscine d'une superficie inférieure ou égale à 100 m²
- les travaux modifiant l'aspect extérieur d'une construction
- le changement de destination d'un local ...

Quelles sont les démarches ?

Un formulaire CERFA de déclaration préalable est à remplir et doit être déposé (contre récépissé) en mairie. L'examen de la déclaration est fixé à un mois sauf demande de pièces complémentaires. Le silence de la mairie vaut autorisation tacite. Les travaux doivent être réalisés dans un délai d'un an (prorogeable jusqu'à trois ans).

La déclaration de travaux doit être affichée sur le chantier pendant toute la durée des travaux.

Une fois les travaux terminés, une déclaration d'achèvement des travaux est à adresser en mairie.